Barème CP 149.02 2026 : carrosserie (ouvriers)

Ouvriers de la carrosserie : constructeurs et réparateurs de carrosseries, tôliers et peintres.

Valable dès le 1er février 2026.

Dernière indexation : 2,04 % au 1er février 2026.

Prochaine indexation : prévision 5,11 % au 1er février 2027 (source de la prévision : Liantis, état au 5 novembre 2026).

Salaires horaires minimums par catégorie (semaine de 38 heures)

Brut par heure, dès le 1er février 2026 (indexation 2,04 %).

Catégorie	38u
A1	16,20
A2	17,01
B1	18,06
B2	18,87
C	19,85
D	21,06
E	22,68

Montants en euros, brut par heure. Colonnes : durée de travail hebdomadaire lorsque l'en-tête indique un nombre d'heures.

Comment lire ce tableau ?

- A1 est le manœuvre, A2 le manœuvre avec 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise. B1 est le manœuvre spécialisé, B2 la même fonction après 6 mois dans cette catégorie.
- C est l'ouvrier qualifié de deuxième classe, D l'ouvrier qualifié de première classe et E signifie hors catégorie.
- Les montants sont des salaires horaires bruts en régime de 38 heures par semaine.
- Lors d'une indexation, les salaires minimums et les salaires réels augmentent.

Source : minimumlonen.be (FOD Werk), PSC 149.02 koetswerk, geldig vanaf 01/02/2026 (vérifié le 3 novembre 2026).
https://minimumlonen.be/document.html?jcId=0f79eafc8abd430b95327b50c267a15b

Établi par AltusConnect sur la base de la source officielle. Vérifie ta propre situation auprès de ton secrétariat social ou de ton syndicat.

Version actuelle : altusconnect.be/fr/barema/pc-149-02

Offres d'emploi pour profils techniques : altusconnect.be/fr/jobs

AltusConnect